



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 345

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES
LIÉES À L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DES EAUX
USÉES AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET
LE PERSONNEL D'APPOINT Y AFFÉRENTS ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 avril 2008
Adopté le 22 avril 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'entretien des infrastructures liées à l'eau potable et au traitement des eaux usées, incluant l'acquisition de biens et d'équipements, de même que l'aménagement des stations de mécanique et d'électricité des usines de Beauport et de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 860 000 \$ pour les travaux, l'acquisition de biens et d'équipements, les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 345

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES LIÉES À L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'entretien d'infrastructures liées à l'eau potable et au traitement des eaux usées, incluant l'acquisition de biens et d'équipements, de même que l'aménagement des ateliers de mécanique et d'électricité des usines de Beauport et de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 2 860 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONCEPTION, SURVEILLANCE ET ALLOCATION POUR
L'INSTALLATION EN RÉGIE D'ÉQUIPEMENTS OU LA FOURNITURE
DE SERVICES POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet vise la conception et la surveillance d'ouvrages pour améliorer ou remplacer des composantes devenues désuètes, ajouter des équipements aux postes en réseaux ou aux usines de traitement d'eaux usées et de production d'eau potable pour se conformer aux normes en vigueur.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Des services professionnels en arpentage, en ingénierie et en architecture ainsi que l'engagement de personnel d'appoint sont requis pour la réalisation des projets suivants :

1° programme de remplacement progressif des soufflantes aux usines de traitement des eaux usées :	30 000 \$
2° programme d'installation de douches oculaires d'urgence dans les postes de chloration :	30 000 \$
3° programme de modernisation et ajout de compteurs d'eau sur le réseau d'eau potable :	75 000 \$
4° remplacement des conduites d'aspiration du poste nord-ouest dû à l'usure et l'érosion :	60 000 \$
5° installation d'un système d'enlèvement des sables aux canaux de grille, l'accumulation de sable aux canaux de grille entraînant la mise à l'arrêt des dégrilleurs pour les travaux de nettoyage :	30 000 \$

6° remplacement des pièces mobiles pour les décanteurs secondaires aux deux usines de traitement des eaux usées :	20 000 \$
7° installation d'un réservoir d'oxygène liquide pour remplacer les systèmes mécaniques de préparation d'air pour les générateurs d'ozone à l'usine de traitement de l'eau de Sainte-Foy :	40 000 \$
8° élaboration et programmation de logique de commande et rédaction de manuel d'opération :	25 000 \$
Sous-total :	310 000 \$

CHAPITRE II

ACHAT DE BIENS POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PAR LE PERSONNEL D'APPOINT OU LE PERSONNEL RÉGULIER

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste à faire l'acquisition des composantes nécessaires au remplacement d'équipements désuets ou à la réalisation de programmes d'entretien échelonnés sur plusieurs années.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût d'achat de différentes pièces d'équipement, incluant les taxes non récupérables, est la suivante :

1° programme de remplacement progressif des soufflantes aux usines de traitement des eaux usées :	70 000 \$
2° remplacement des impulseurs pour les pompes numéros 5 et 6 au poste de pompage Saint-Pascal :	300 000 \$
3° remplacement des pièces mobiles des décanteurs secondaires aux deux usines de traitement des eaux usées :	60 000 \$

4° remplacement de différents équipements de procédé pour les usines et le réseau d'eau potable :	75 000 \$
5° douches oculaires, chauffe-eau, plomberie et matériaux divers :	70 000 \$
6° aménagement des ateliers de mécanique et d'électricité des usines de Beauport et de Charlesbourg :	600 000 \$
7° programme de modernisation et ajout de compteurs d'eau sur le réseau d'eau potable :	75 000 \$
Sous-total :	1 250 000 \$

CHAPITRE III

FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMPOSANTES DÉSUETS À REMPLACER DANS DIVERS POSTES ET USINES DE TRAITEMENT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour l'amélioration et le remplacement d'équipements désuets.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des projets, incluant les taxes non récupérables, est la suivante :

1° remplacement des conduites d'aspiration du poste nord-ouest dû à l'usure et l'érosion :	250 000 \$
2° installation d'un système d'enlèvement des sables aux canaux de grille, l'accumulation de sable aux canaux de grille entraînant la mise à l'arrêt des dégrilleurs pour les travaux de nettoyage :	120 000 \$

3° réparation de la vanne de dérivation pour le déversoir numéro 493 :	40 000 \$
4° modification du système de chaux à l'usine de traitement de l'eau de Québec :	200 000 \$
5° mise à jour des inverseurs ASCO pour les deux usines de traitement des eaux usées :	30 000 \$
6° installation d'un système d'ajout de sable aux actiflos de l'usine de traitement de l'eau Centre :	200 000 \$
7° entretien du revêtement extérieur des conduites et accessoires dans les chambres de vannes, postes de pompage et réservoir :	50 000 \$
8° installation d'un réservoir d'oxygène liquide pour remplacer les systèmes mécaniques de préparation d'air pour les générateurs d'ozone à l'usine de traitement de l'eau de Sainte-Foy :	410 000 \$
Sous-total :	1 300 000 \$
TOTAL :	2 860 000 \$

Annexe préparée le 29 février 2008 par :

Christian Pelletier, ingénieur junior
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'entretien des infrastructures liées à l'eau potable et au traitement des eaux usées, incluant l'acquisition de biens et d'équipements, de même que l'aménagement des stations de mécanique et d'électricité des usines de Beauport et de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 860 000 \$ pour les travaux, l'acquisition de biens et d'équipements, les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.